

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2025-746

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du bureau du CASDIS n° 2023-09 du 12 avril 2023 relative à la détermination des ratios promus-promouvables ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-1732 du 24 novembre 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre des années 2022 à 2025 inclus ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	100 %	100 %
TOTAL	1	1

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

ARRETE :

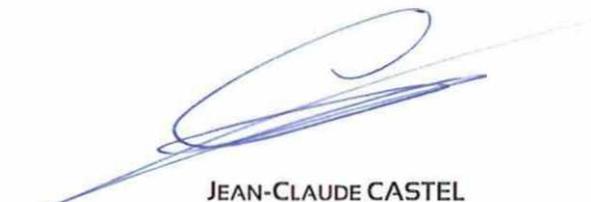
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
BLAISE Aline	Adjoint administratif	26/06/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Digne-les-Bains, le 31 JUIL. 2025



JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site [www ; telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.